La lettre



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS



juillet-août 2012 110

ÉDITO



Si tous les parents sont préoccupés par les risques d'accidents qu'encourent leurs jeunes enfants, certains font souvent malgré tout et malgré eux preuve d'imprudence. Or, l'aménagement des espaces dans lesquels évoluent les plus jeunes et l'utilisation systématique d'équipements de sécurité sont indispensables pour anticiper les situations susceptibles de favoriser les accidents. De nombreux exemples confirment la méconnaissance des dangers, pourtant le plus souvent prévisibles, qui guettent les plus jeunes.

Les risques sont particulièrement importants chez les bambins qui commencent à marcher et explorent l'univers qui les entoure. Quelques secondes d'inattention suffisent pour qu'un drame ne se produise. En effet, même quand on est encore haut comme trois pommes, on est tenté d'escalader une chaise pour regarder ce qui se passe à l'extérieur… et c'est la chute depuis la fenêtre ou le balcon. Ce comportement naturel doit donc être pris en compte, notamment en installant des entrebâilleurs qui limiteront à quelques centimètres l'ouverture des fenêtres.

Par ailleurs, la dernière enquête de la Prévention routière illustre le manque d'information de certains parents, persuadés qu'en leur présence, les enfants sont protégés. Le sondage révèle que 66 % d'entre eux sont mal ou pas attachés en voiture. Un chiffre alarmant quand on connaît les conséquences que peut avoir un simple coup de frein. Nombre d'accidents surviennent lors de courts trajets pour lesquels les automobilistes estiment qu'installer les enfants correctement dans leurs sièges auto leur fait « perdre » du temps.

Autre comportement à risque dont une partie des adultes ne prend pas la mesure : le transport d'enfants sur des deux-roues motorisés. A l'approche de la rentrée scolaire, il peut se révéler commode de déposer son enfant à l'école en scooter ou en moto. Encore faut-il utiliser un siège adéquat ! Cette pratique comporte cependant des dangers que la CSC a rappelés dans un avis rendu l'été dernier. La commission préconise d'interdire le transport des enfants de moins de deux ans sur des deux-roues motorisés.

Elle regrette que les dispositifs de retenue actuels ne prennent pas assez en compte la morphologie des jeunes passagers et les risques qu'ils encourent en cas de choc.

***Luc Machard**, Président*



À LA UNE

Bulles géantes gonflables : des jeux de plein air à éviter

Marcher sur l'eau : un rêve devenu réalité grâce aux bulles géantes gonflables et transparentes dans lesquelles on se glisse, seul ou à plusieurs, et qui permettent d'avancer sur l'eau.

De nombreux parcs de loisirs et fêtes foraines proposent également à leurs visiteurs de jouer dans des structures comparables sur des terrains plats ou en pente. Ces dernières, composées de deux enveloppes en PVC, sont de forme sphérique (dites zorbs) ou cylindrique. Les sphères, parfois équipées de harnais et dont les ouvertures sont quelquefois fermées à l'aide de filets, prennent rapidement de la vitesse en descente. Les cylindres ressemblent à des cages à écureuil que les occupants font rouler avec leurs pieds.

Quant aux structures destinées à un usage aquatique (water balls), elles sont constituées soit d'une double enveloppe de forme cylindrique ouverte aux deux extrémités, soit d'une seule enveloppe sphérique dans laquelle l'occupant, non harnaché, est enfermé. Dans ce dernier cas, la bulle est gonflée avec un compresseur lors de chaque utilisation et son occupant ne peut, notamment en cas de problème, s'en extraire seul.

Ces attractions, apparues depuis environ deux ans, connaissent un succès grandissant. Bien qu'aucun accident grave n'ait été signalé à ce jour à l'Institut de veille sanitaire (InVS), les risques présentés par ces jeux de plein air sont bien réels. Ejection du cylindre, chocs entre les occupants d'une même bulle, suffocation voire asphyxie dans les sphères fermées… : les nouveaux pratiquants ne sont pas tous prêts à renouveler l'expérience.

Dans son avis adopté le 7 juin 2012, la Commission de la sécurité des consommateurs (CSC) insiste sur la nécessité d'agir rapidement pour réduire ces risques, aujourd'hui sous-estimés. Elle plaide notamment pour l'interdiction des bulles formant un espace étanche à l'air dans lesquelles les pratiquants sont enfermés. En effet, celles-ci les exposent à un risque élevé de suffocation.

L'enquête de terrain réalisée sur 11 sites par le Centre de ressources technologiques de Châtellerault (Critt)



met en évidence de nombreux points noirs. Les terrains sur lesquels évoluent les « bulles » ne sont pas toujours très bien délimités et sécurisés. De même, la plupart du temps, les consignes de sécurité données par les exploitants se limitent à expliquer comment ne pas endommager les parois de la structure.

Ainsi, la CSC demande-t-elle aux pouvoirs publics de vérifier que les utilisateurs sont correctement informés des risques présentés par les produits.

Elle insiste sur la nécessité de créer une norme spécifique aux structures gonflables mobiles réservées à un usage terrestre. Il convient également de s'assurer que la norme relative aux articles de loisirs flottants s'applique bien aux structures dans lesquelles une personne peut s'introduire et, le cas échéant, de la compléter.

La CSC recommande aux fabricants de rédiger les notices d'utilisation des produits dans la langue du pays destinataire et d'y indiquer les textes ou les normes servant de base à leur conformité.

Quant aux exploitants, ils doivent veiller à ce que leur personnel informe les utilisateurs des consignes de sécurité et des restrictions d'accès : âge et taille limites, risques induits par les pathologies, notamment cardiaques et respiratoires, ou par les phobies... Il leur revient également, pour des raisons d'hygiène, de nettoyer régulièrement les structures.

Il leur est aussi recommandé de sécuriser le parcours prévisible des bulles qui évoluent sur un terrain plan ou pentu.

RECOMMANDATIONS AUX PRATIQUANTS :

- assurez-vous que ces activités sont adaptées à votre morphologie et à votre état de santé ;
- veillez à ce que vos enfants aient les capacités physiques de jouer dans ces bulles ;
- n'utilisez pas les water balls composées d'un habitacle fermé et étanche à l'air.



DOSSIER

Outils de bricolage : peut-on louer en toute confiance ?



Poncer un vieux parquet, shampouiner une moquette, décoller du papier peint… Pour réaliser des travaux ponctuels, il est inutile d'acheter des outils spécifiques et onéreux. Ils peuvent être loués dans des enseignes spécialisées ou des magasins de bricolage proposant un service de location. Si le particulier doit être vigilant sur le choix et l'état du matériel proposé, le loueur est également tenu de respecter des obligations de sécurité et d'information.

Dans un avis sur le sujet publié en mai 2008, la Commission de la sécurité des consommateurs (CSC) insistait sur les problèmes de sécurité posés par les outils mis en location et la qualité insuffisante des prestations offertes par les professionnels. L'enquête réalisée à cette occasion montrait que 40 % des matériels, notamment du fait d'un défaut d'entretien, n'étaient pas conformes aux réglementations et aux normes en vigueur, principalement dans le domaine de la sécurité électrique. La CSC recommandait notamment de réviser la norme relative à la location de matériels de bricolage ou de jardinage (NF S 55-500), qui date de 2003, afin d'étendre son domaine d'application aux appareils électrodomestiques et de prévoir une information du consommateur sur les dernières dates de vérification des appareils. La CSC préconisait également que le texte définisse des exigences de démonstration. Malheureusement, à ce jour, la norme n'a toujours pas été révisée.
Autre recommandation : assouplir la réglementation actuelle relative à la location des équipements de protection individuelle afin que les plus chers d'entre eux (lunettes de protection, masques et combinaisons) puissent être proposés à la location ou soient mis à la disposition des clients gratuitement.

Quatre ans après la publication de cet avis, *60 Millions de consommateurs* publie les résultats d'une enquête « clients-mystère » que l'Institut national de la consommation (INC) a conduite auprès de six enseignes, afin évaluer la qualité de service et l'état des appareils. Vingt-cinq outils ont été loués : cinq scies circulaires, cinq perforateurs, cinq ponceuses à parquet, quatre décolleuses à papier peint et six shampouineuses. Les conclusions confirment que les loueurs négligent le caractère dangereux de ces outils.
Ainsi, seul un peu plus du tiers des loueurs a fourni un certificat de conformité des appareils, pourtant exigé par la norme. De même, la norme de 2003 impose au professionnel d'interroger le client sur la nature des travaux qu'il s'apprête à entreprendre afin de lui proposer le matériel le plus adapté. Or, dans 70 % des cas, le matériel a été remis au client sans qu'on lui pose de questions. Par ailleurs, un seul loueur a mentionné les compétences nécessaires pour utiliser le matériel.
Ces résultats plaident de nouveau pour faire évoluer le cadre réglementaire et normatif de cette activité, en développement continu.

QUELQUES RECOMMANDATIONS AUX PARTICULIERS :

- lors du retrait du matériel, vérifiez l'état général des outils, la présence d'une notice et les accessoires indispensables à son utilisation ;
- lorsque vous utilisez les matériels, équipez-vous des équipements de protection individuelle recommandés par la notice ;
- lorsque vous rapportez le matériel au loueur, faites-lui part des dysfonctionnements, même mineurs, que vous avez constatés, afin que ces points soient spécifiquement vérifiés à titre préventif.



PRÉVENTION

Activités nautiques : gilet indispensable



Véritable assurance-vie des pratiquants d'activités nautiques, le gilet de sauvetage accroît les chances de survie en cas de chute dans l'eau. Pourtant, un tiers des plaisanciers ne le porte pas systématiquement par mauvais temps ou de nuit. Ce taux grimpe à 54 % par beau temps. Ce dernier sondage réalisé en juin 2011 par les Sauveteurs en mer (SNSM) confirme également la méconnaissance des dangers inhérents au nautisme. En effet, 37 % des personnes interrogées considèrent qu'il n'est pas utile de porter un gilet !
Aussi cette association poursuit-elle sa mission de prévention avec une nouvelle campagne estivale. Son slogan accrocheur, « sans lui, elle ne serait pas là » aborde le sujet sur un mode décalé. Elle met en scène des personnages équipés de gilets dans des situations anachroniques : lors d'un mariage, d'un accouchement ou d'une partie de football. Cette opération, à laquelle participent les 7 000 bénévoles de la SNSM, se décline à la fois sur les ondes radios, sur le web et sur des affiches.
Autre initiative destinée à responsabiliser les plaisanciers et les pratiquants de sports nautiques, le concours C-Nario 2012 « Bateau sur l'eau, gilet sur le dos ! » organisé par Macif Prévention. Cette opération a fait appel à la créativité des internautes pour interpeller le grand public sur l'intérêt du port du gilet de sauvetage, qui n'est malheureusement pas obligatoire en France…
Huit créations (4 courts métrages et 4 affiches), proposées par des candidats âgés de 21 à 51 ans, ont été primées en juin dernier. Les projets gagnants sont présentés sur le site www.c-nario.macif.fr.



ZOOM



Modes d'emploi : à l'aide !

Qui n'a jamais perdu son sang froid en essayant de décrypter un mode d'emploi ? Le sondage réalisé en avril dernier par le site Apreslachat.com, communauté en ligne de consommateurs, le confirme : 86 % des personnes interrogées déclarent s'être déjà énervées en essayant de lire et de comprendre la notice d'utilisation d'un appareil*.
A noter que le sondage ne précise pas le pourcentage de particuliers qui considèrent ne pas avoir besoin de consulter la notice des appareils pour apprendre à s'en servir !
Lave-linge, micro-ondes, cafetière, smartphone... Les fonctions proposées par les produits de grande consommation se multiplient et sont de plus en plus élaborées, mais leur utilisation s'avère souvent moins intuitive que ne le prétendent les fabricants. Par exemple, aujourd'hui les commandes des lave-vaisselle, dont l'affichage est souvent digital, ressemblent à de véritables tableaux de bords électroniques.
D'où l'importance des modes d'emploi pour faire fonctionner et utiliser correctement les équipements. Or, le décryptage s'apparente souvent à un casse-tête. Traductions incompréhensibles, vocabulaire très technique, schémas non accompagnés de légendes, informations incomplètes... Certains s'en sortent en consultant des forums de consommateurs, d'autres abandonnent quitte à ne pas profiter de toutes les fonctionnalités des appareils.
Ces problèmes sont régulièrement mis en évidence par la Commission de la sécurité des consommateurs (CSC) et font l'objet de recommandations aux fabricants et aux distributeurs. En effet, des notices incompréhensibles ou incomplètes peuvent être à l'origine d'une mauvaise utilisation de l'appareil et, le cas échéant, d'un accident.
Autre regret des personnes sondées et auquel est sensible la CSC : certaines notices ne sont plus fournies sous format papier mais sont uniquement disponibles sur Internet. Cette pratique se développe surtout pour les produits high-tech comme les appareils photo numériques, les tablettes ou les ordinateurs. Or, ne plus joindre de mode d'emploi aux appareils revient à priver le consommateur de son droit d'information.

Alors que les fabricants ne cessent de communiquer sur la prise en compte croissante de l'ergonomie dans la conception de leurs produits, il s'avère nécessaire qu'ils fassent des efforts de pédagogie pour informer correctement les consommateurs.

** Sondage réalisé par le réseau d'entraide entre consommateurs Apreslachat.com auprès de 3 252 de ses membres entre le 13 et le 17 avril 2012*

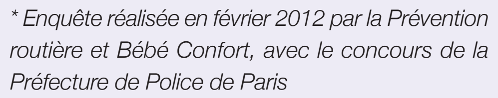


ÉTUDE



Sièges auto : la sécurité pèche encore

Vingt ans après l'entrée en vigueur de l'obligation d'attacher les enfants en voiture, la Prévention routière constate que 66 % d'entre eux sont mal ou pas attachés*. Même si des progrès ont été réalisés ces dernières années (ils étaient 80 % dans ce cas en 2007), la situation demeure préoccupante. L'association a constaté des défauts d'installation des sièges eux-mêmes (ceintures qui ne passent pas dans les emplacements prévus, insuffisamment tendues ou vrillées) et des erreurs dans l'installation de l'enfant dans son siège (harnais mal placé ou trop lâche, ceinture trop près du cou ou sous le bras de l'enfant…).
L'enquête révèle que seulement 10 % des enfants de moins de deux ans, pourtant les plus fragiles, sont correctement sanglés.
Par ailleurs, le dispositif Isofix, dont l'usage se développe progressivement (il représentait moins de 1 % de l'échantillon en 2007 contre plus de 8,5 % en 2012) prouve son efficacité**. Lorsqu'il est utilisé, 44 % des enfants sont correctement retenus, contre 34 % en moyenne. Ce système, dont tous les modèles de véhicules mis sur le marché européen depuis février 2011 doivent être équipés, facilite la fixation des sièges et offre une plus grande sécurité d'installation.
Les résultats du dernier essai comparatif de 32 sièges auto publié par l'Union fédérale des consommateurs – Que choisir (UFC-Que choisir) en juin 2012 confirment les avantages du dispositif Isofix (15 modèles testés). Les crash-tests réalisés sur l'ensemble des produits, menés dans des conditions plus sévères que celles imposées par les normes en vigueur (ECE R 44/04), montrent également que certains équipements sont perfectibles. En effet, la protection assurée par les sièges accueillant des enfants jusqu'à 15 mois (groupe 0+, jusqu'à 13 kg) s'avère insuffisante en cas de choc latéral. Quant aux sièges réservés aux enfants âgés de 9 mois à 10 ans (groupe 1/2/3, de 9 à 36 kg), ils obtiennent, dans leur ensemble, des résultats médiocres lors de chocs frontaux.
Ce même mois de juin, lors du Forum mondial pour l'harmonisation des réglementations sur les véhicules (WP29), le Groupe de rapporteurs sur la sécurité passive (GRSP) a présenté un projet de nouvelle réglementation portant sur les dispositifs de retenue, qui devrait voir le jour en 2013. La classification des sièges, aujourd'hui basée sur le poids ou l'âge, prendra dorénavant en compte la taille de l'enfant. De plus, les fabricants devront inclure le système Isofix dans tous leurs modèles de sièges auto et mener des crashs tests en choc latéral, ce qui ne leur est pas imposé aujourd'hui. Enfin, ce nouveau règlement mondial imposera de transporter les enfants dans des sièges « dos à la route » jusqu'à leurs 15 mois.



** Enquête réalisée en février 2012 par la Prévention routière et Bébé Confort, avec le concours de la Préfecture de Police de Paris*
*** Lettre CSC de novembre-décembre 2011 (n°106)*

Siphons culinaires : une norme en vue

Indispensable pour préparer des mousses sucrées, salées ou de la crème chantilly, le siphon permet d'injecter de l'air dans les purées et autres crèmes. L'utilisation de cet appareil, mis sous pression par une cartouche de gaz, n'est cependant pas sans danger. En effet, des cas de rupture et de projection de la tête de l'appareil lors de l'introduction des cartouches de gaz dans l'ustensile ont été constatés. Plusieurs références ont fait l'objet d'un retrait du marché.
En début d'année, l'Association française de normalisation (Afnor) a engagé, à la demande des professionnels, des travaux destinés à élaborer une norme fixant des exigences de sécurité pour ces appareils sous pression.
La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) contribuera à la réflexion en publiant prochainement un rapport sur la sécurité de ces instruments.
De son côté, l'Afnor précise que les exigences de sécurité fixées concerneront, entre autres, « les matériaux, les caractéristiques constructives, la résistance à une chute sans pression, les mesures de pression de fonctionnement et la résistance à la pression interne ».
Les notices d'emploi, les marquages et les emballages feront également l'objet de prescriptions. La publication du texte est attendue en milieu d'année 2013.



Poussettes et landaus : la norme européenne révisée

En 2010, 440 000 poussettes ont été vendues en France. Si les différents modèles proposés aux jeunes parents (à 3 roues, avec ou sans dossier inclinable, convertibles en landau…) sont de plus en plus maniables et présentent de moins en moins de risques de coincements de doigt, de coupures et de chutes, la sécurité qu'ils offrent est encore perfectible.
Ainsi, la norme NF EN 1888 relative aux exigences de sécurité et aux méthodes d'essai pour landaus, poussettes et autres voitures d'enfant vient d'etre actualisée. Publiée en avril 2012, elle remplace la précédente version parue en 2003 et amendée en 2005. Le texte initial reste toutefois en vigueur jusqu'en mars 2013.
Les modifications techniques portent notamment sur la stabilité de l'équipement, sur les mécanismes de verrouillage et sur les dispositifs de freinage et de blocage à l'arrêt.
De même, les prescriptions de la norme incluent les risques thermiques (contact avec une source d'inflammabilité) et chimiques (substances nocives dans les peintures ou vernis) qui peuvent présenter un réel danger pour l'enfant.
La révision a été élaborée au niveau européen par le comité technique 252 du Comité européen de normalisation (CEN) sur les articles de puériculture dont la présidence est française et le secrétariat assuré par l'Association française de normalisation (Afnor).

Leash de surf : attention aux doigts !



Comment choisir un matériel adapté ? Quelles sont les règles de priorité et les gestes de premiers secours ? Autant de questions traitées dans la plaquette « Surfez tranquille » que vient d'éditer la Fédération française de surf (FFS), en partenariat avec le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative.
La FFS insiste notamment sur l'importance du leash, une sangle en polyuréthane qui relie la cheville du surfeur à sa planche et lui permet de ne pas la perdre en cas de chute.
La CSC, qui a rendu un avis sur cet équipement indispensable à la pratique du surf en juillet 2011, se félicite de cette initiative qui sensibilise les néophytes aux risques inhérents à cette discipline mais rappelle cependant que les leashes ne présentent pas une sécurité suffisante. En effet, des fractures de doigts surviennent régulièrement en raison de la force importante exercée par les vagues. Aussi la CSC insiste-t-elle sur la nécessité de créer une norme technique prévoyant notamment une ouverture aisée et rapide du système de retenue du câble à la cheville.

Nanotechnologies : l'Anec et le Beuc poursuivent leurs investigations

L'Association européenne pour la coordination de la représentation des consommateurs dans la normalisation (Anec) et le Bureau européen des unions de consommateurs (Beuc) ont publié en juin 2012 un nouvel inventaire des produits prétendant utiliser des nanotechnologies. Contrairement aux années précédentes, celui-ci se concentre sur les nanoparticules à base d'atomes d'argent. 117 produits de consommation courante ont été recensés.
En raison de ses propriétés antibactériennes, le « nano argent » est notamment présent dans les vêtements de sports, les cosmétiques et les produits d'hygiène corporelle. S'il permet d'accroître la performance des produits, les risques potentiels liés à son utilisation sont encore mal identifiés.
A l'occasion de la parution de cet inventaire, les deux associations appellent les responsables politiques européens à prendre rapidement des mesures réglementaires. En effet, il est indispensable de diffuser une information objective aux consommateurs, en imposant aux fabricants d'indiquer la présence de nanoparticules sur les étiquettes des produits. Il convient aussi d'évaluer précisément les risques qu'elles font peser sur la santé.
L'Anec et le Beuc viennent d'éditer une plaquette d'information sur les « nanos argent », «Nano, very small and everywhere : a technological magic silver bullet or a serious safety risk ? », téléchargeable sur leurs sites web.



Directeur de la publication : Luc Machard - Secrétaire Général : Jean-Philippe Cicurel - Conception et rédaction : Armelle Madelaine
Réalisation : Patricia Richard - Impression : Compédit Beauregard SA 61600 La Ferté-Macé
CSC : Tél. : 01 44 97 32 08 / 01 44 97 32 11 - Fax : 01 44 97 32 14
Crédits photos : 123rf.com / BanksPhotos / Christophe Fouquin - Fotolia.com / Ermin Gutenberger - iStockphoto / Fédération Francaise de Surf / SNSM / Jacqueline Orts - CSC

CSC - 6, rue Louise Weiss - Télédoc 312 - 75703 Paris Cedex 13 | E-mail : csc@cscnet.org | www.securiteconso.org